

Direction de l'Aménagement Urbain
JPB/CGG/MJ

ARRETE N° 295/2012

Objet : Stationnement interdit et gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol rue Gay Lussac.

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225, R 250 et R 325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de réglementer le stationnement des véhicules rue Gay Lussac et notamment les Poids-Lourds,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer pour interdire le stationnement en dehors des emplacements matérialisés au sol sur un seul côté de cette voie,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de tous gabarits est interdit et gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol rue Gay Lussac.

Article 2 Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain- Secteur Espaces Publics de la ville.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame Le Commissaire de Police,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale.

Hôtel de ville

66, rue de Paris

B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex

tél 01 34 45 11 11

fax 01 39 87 13 22

Fait à GONESSE, le 15 novembre 2012

Le Député-Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné,
ATTESTE

Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : —

Publié, le : 27/11/12

Pour le Député-Maire et par
délégation

Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

* Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire